V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11130 – SONAE / BKCF / BKSA / UNIVERSO IME / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 280/02)

1. Le 3 août 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Sonae SGPS, S.A. («Sonae», Portugal), contrôlée par Efanor Investimentos, SGPS, SE («Efanor», Portugal),

— Bankinter Consumer Finance, E.F.C., S.A. («BKCF», Espagne), contrôlée par Bankinter S.A. («BKSA», Espagne),

— Universo IME S.A. («Universo IME», Portugal), contrôlée par Sonae,

— Universo GC — Gestão e Consultoria, S.A. («Universo GC», Portugal), contrôlée par Sonae.

Sonae et BKCF acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Universo IME. Sonae cèdera l'ensemble d'Universo GC à Universo IME.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Sonae est principalement active dans le commerce de détail alimentaire et non alimentaire au Portugal et exerce également des activités dans des secteurs tels que les services financiers et d'assurance aux consommateurs, l'immobilier, les communications électroniques et les technologies de l'information,

— BKCF est principalement active dans la fourniture de services bancaires de détail en Espagne et au Portugal. Elle propose également des services bancaires aux entreprises et des services bancaires d'investissement, la gestion d'actifs, la gestion de fonds de pension, des services d'investissement, des services d'assurance et des cartes de paiement,

— Universo IME fournit des services de paiement aux consommateurs, des services d'intermédiation de crédit pour les prêts à la consommation accordés par des tiers et des services d'affiliation de commerçants pour les détaillants,

— Universo GC fournit des services de gestion et de commercialisation et agit en tant qu'organe de médiation en matière d'assurance pour divers types d'assurance, dont l'assurance de protection du crédit à la consommation.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11130 – SONAE / BKCF / BKSA / UNIVERSO IME / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.